



Commune de Camplong d'Aude

ARRÊTE MUNICIPAL

Règlementant la circulation
dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable

Le Maire de la commune de Camplong d'Aude

A la demande des entreprises BOMPAIL et SPIE BATRIGNOLLES représentées par M. Olivier VERCASSON
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Considérant les travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable ;

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 19/02/2024 à 11 heures au lundi 04/03/2024 à minuit inclus, la circulation de tous les véhicules est soumise aux prescriptions définies ci-dessous sur la RD 114 à partir de l'intersection du 12 chemin Garrigues planes, suivant l'intégralité du chemin de Lagrasse jusqu'à l'angle du 2 chemin de Lagrasse.
Par exception, la circulation sur route départementale est autorisée aux riverains.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Camplong d'Aude.

Article 5 : le Maire de la commune de Camplong d'Aude, la secrétaire générale de la mairie et la gendarmerie de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Camplong d'Aude,
le 19 février 2024
Le Maire
Serge LEPINE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.